

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

ARRÊTE PREFECTORAL N °2010-02763

**portant nomination des membres de la commission locale de l'eau
chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application
du SAGE du Drac et de la Romanche**

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L212-4 et R212-29 à R212-34,
VU l'arrêté interpréfectoral Isère Savoie Hautes Alpes n°2000-8342 du 20 novembre 2000
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Drac- Romanche, et
désignant le préfet de l'Isère comme responsable de la procédure d'élaboration,
VU l'arrêté interpréfectoral n°2002-09212 du 5 septembre 2002 modifié créant la
Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration et du suivi de l'application du Schéma
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche,
VU l'avis du 27 mars 2009 de l'association des Maires des Hautes-Alpes,
VU l'avis du 15 mai 2009 de la Fédération des Maires de Savoie,
VU l'avis du 15 février 2010 de l'association des Maires de l'Isère,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1

La nouvelle composition de la commission locale de l'eau est arrêtée comme suit :

**PREMIER COLLEGE : LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (42 MEMBRES)**

- 1 Représentant le Conseil Régional Rhône Alpes (à venir)
- 2 Représentant le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (à venir)
- 3 **M. Charles GALVIN, représentant le Conseil général de l'Isère**
- 4 **M. Gilles STRAPPAZZON, représentant le Conseil général de l'Isère**
- 5 **M. Alexandre DALLA MUTTA représentant le Conseil général de la Savoie**
- 6 **M. Xavier CRET, maire de VILLAR D'ARENE, représentant le Conseil général des Hautes Alpes**
- 7 **M. Maurice BOZON, Maire, représentant la commune de Saint-Colomban des Villards (73)**
- 8 **M. Robert VEYRET représentant le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)**

9 M. Christophe MAYOUSSIER représentant la Communauté de Communes Grenoble Alpes Métropole (Métro)

10 Mme Françoise CLOTEAU, maire de Champagnier représentant la Communauté de Communes du Sud Grenoblois (CCSG)

11 M. Max GENEVOIS représentant le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG)

12 M. Claude BERTRAND représentant le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG)

13 M. Eric GRASSET représentant la commune de Grenoble

14 M. Stéphane SIEBERT représentant la commune de Grenoble

15 M. Sam TOSCANO, représentant la commune de Pont de Claix

16 M. Luc PUISSAT, représentant le Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents (SIGREDA)

17 M. Jean-Pierre AMPHOUX, représentant le Syndicat Intercommunal des eaux Vif-Le Gua-Miribel-Lanchatre (SIVIG)

18 M. Bertrand LACHAT, représentant le Syndicat intercommunal du Lavanchon

19 M. Jean MOUREY, représentant la commune de Vif

20 M. Jean-Paul MAUBERRET représentant le Syndicat d'Aménagement du Trièves (SAT)

21 M. Jérôme FAUCONNIER représentant la Communauté de Communes du canton de Monestier-de Clermont

22 M. Guy PERCEVAULT représentant la Communauté de Communes de Clelles

23 M. Gérard JULIEN représentant le SIVOM de Monteynard-Avignonnet

24 M. Michel SENOR représentant la Communauté de Communes de la Matheysine

25 Mme Marie-Noëlle BATTISTEL représentant la Communauté de Communes de Corps

26 M. Jean-François TROSSERO représentant le Syndicat d'eau Sainte Luce Côtes de Corps

27 Mr Bernard HERITIER représentant la Communauté de Communes des Vallées du Valbonnais

28 M. André VIALLET, représentant le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Jonche (SIAJ)

29 M. Jean-Louis LEON représentant le Syndicat Intercommunal d'assainissement du Ruisseau de Vault

30 Mme Catherine TESSA, représentant le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Laffrey et Petichet, Cholonge

31 M. Roger COINTE représentant la commune de Lavaldens

32 M. Michel BONNIOL représentant la commune de La Mure

33 M. Serge BESCHI représentant la commune de La Motte d'Aveillans

34 M. Lionel COIFFARD représentant la commune de Vizille

35 M. Jean-Claude VAYR représentant la commune de Saint Pierre de Mesage

36 M. Pierre BALME représentant la Communauté de Communes des 2 Alpes

37 M. Alain GINIES, représentant la commune d'Allemont

38 M. Jean LAVAUDANT, représentant le SACO

39 M. Jean-Louis ARTHAUD représentant la commune de Bourg d'Oisans

40 représentant la Communauté de Communes de l'Oisans (à venir)

41 M. Jérôme RICHARD, représentant la commune de Vaulnaveys Le Haut

42 Mme Catherine BRETTE représentant la commune de Seyssins

2^{EME} COLLEGE : LE COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS (18 MEMBRES)
--

1 M. Frédéric GOULVEN représentant Electricité De France, UP ALPES, Drac,

2 M.. Michel ARNAUD représentant Electricité De France, UP ALPES, Romanche,

3 M. Bernard GIROUSSE représentant les Chambres de Commerce et d'Industrie de Grenoble, de la Savoie et des Hautes Alpes,

4 M. Jean-Mairie PEYRIN-BIROULET représentant les Chambres des Métiers de l'Isère, des Hautes Alpes et de la Savoie,

5 M. Bernard CLAVEL, représentant les Chambres de l'Agriculture de l'Isère, des Hautes Alpes et de la Savoie,

6 M. Robert JAVELLAS, représentant la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature,

7 M. Jacques PROVOST représentant la LPO Isère

8 M. Patrick LAURENS représentant la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère,

9 M. André DESCHAMPS représentant la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère,

10 M. Pierre VERNET représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir Isère»,

11 M. A. SIAUD représentant la Fédération départementale des Chasseurs de l'Isère,

12 M. Olivier LAURENT représentant l'UNICEM Rhône-Alpes,

13 représentant le Comité départemental de l'Isère de canoë kayak (à venir),

14 Mme Chantal DEGRENDELE ARKEMA, représentant l'Association des industriels utilisateurs d'eau,

15 M. Christophe DANSETTE, PERSTORP, représentant l'Association des industriels utilisateurs d'eau,

16 Mme Véronique PLATZ représentant l'Association Isère Drac Romanche,

17 M. Dominique BOISSON, représentant la Fédération EAF des producteurs d'électricité indépendants

18 M. Bernard BARON représentant l'Association Drac Nature

3^{EME} COLLEGE : COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11 MEMBRES)

1 le Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,

2 le Préfet de l'Isère ou son représentant,

3 le Préfet de la Savoie ou son représentant,

4 le Préfet des Hautes-Alpes ou son représentant,

5 le Directeur départemental des Territoires de l'Isère ou son représentant,

6 le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ou son représentant,

7 le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,

8 le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant,

9 le Délégué Territorial départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,

**10 le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et du Milieu
Aquatique (ONEMA) de l'Isère ou son représentant,**

11 le Directeur du Parc National des Ecrins ou son représentant,

ARTICLE 2

La durée des mandats des membres de la Commission locale de l'eau est de 6 années à compter du présent arrêté. Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été nommés.

En cas d'empêchement un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3

Le président de la Commission locale de l'Eau est un élu désigné par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, lors de la première réunion de la CLE.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

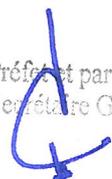
ARTICLE 5

La liste des membres de la Commission locale de l'eau sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Isère, de la Savoie et des Hautes Alpes et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 6

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Grenoble, le 8 Avril 2010
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

François LOBIT

